

Questions orales

J'en reviens à ma première question: Le ministre est-il prêt à renforcer l'imputabilité afin que les agents qui, sans le vouloir, commettent une erreur la signalent et que le gouvernement présente des excuses et accorde rapidement réparation aux personnes lésées au lieu de laisser ces dernières aller devant les tribunaux où elles se heurteront à des tentatives de dissimulation?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, s'il s'agit d'une plainte concernant la sécurité nationale et le Service de sécurité, vous n'aurez pas besoin d'aller devant les tribunaux même si, pour le moment, comme vous le savez, c'est le solliciteur général qui doit accorder réparation. Ce projet de loi offre davantage de garanties. J'attire l'attention du député sur l'article 37 stipulant que quiconque peut adresser une plainte au comité de surveillance à l'égard du Service de sécurité. J'exhorte le député et son parti à appuyer ce projet de loi tel quel et à le renvoyer au comité où nous pourrions l'étudier en détail. Je pense qu'il couvre le genre de situation dont il vient de parler; le comité devra voir s'il y a moyen de mettre en place des mécanismes supplémentaires.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU**L'IMPOSITION DES COTISATIONS AUX FONDS DE PENSIONS**

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui est ici mais ne se trouve pas à son fauteuil. Pour gagner du temps, puis-je attendre qu'il soit à sa place?

M. Paproski: Il n'est qu'à moitié présent.

Mlle Carney: Madame le Président, beaucoup de Canadiens risquent la double imposition de leur pension du fait que le montant des cotisations exigées d'eux dépasse la limite de ce qu'ils ont le droit de déduire en calculant leur impôt sur le revenu. Cela veut dire qu'ils sont imposés à la fois sur leurs cotisations et sur ce qui leur reviendra ultérieurement. Quelles mesures le ministre prend-il pour redresser cette injustice?

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Madame le Président, le député sait qu'en ce moment, le plafond de la déduction au titre des régimes de retraite est de \$3,500. Bien sûr, certaines catégories relativement favorisées ont plus d'argent à verser à des caisses de retraite que le plafond de \$3,500. Elles sont donc imposables, comme le député le sait. J'examine la situation. Le plafond de \$3,500 n'a pas été relevé depuis un certain temps.

J'ai demandé à mes services d'examiner la situation et j'ai l'intention de publier au cours des prochains mois un document de travail que j'aimerais voir étudier et commenter, particulièrement dans le cadre du réexamen des pensions auquel le Parlement procède en ce moment, pour que tous les intéressés soient traités équitablement.

M. Nielsen: Sera-t-il possible de se faire photographier?

ON DEMANDE DE RELEVER LE PLAFOND DE L'EXEMPTION FISCALE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre.

J'espère qu'il s'occupera du plafond des travailleurs indépendants dont l'unique source de pension est la caisse de retraite. Le ministre voudrait-il envisager de relever le plafond à titre provisoire, en attendant que le réexamen des pensions et le travail de réforme soient terminés?

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances): Non, madame le Président.

* * *

[Traduction]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ**ON DEMANDE QUE L'OBJET DU PROJET DE LOI SOIT ÉTUDIÉ PAR LE COMITÉ**

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais moi aussi interroger le solliciteur général au sujet du projet de loi établissant le Service canadien du renseignement de sécurité.

Je vous ferai remarquer, madame le Président, que presque tous les organismes qui ont fait connaître leur point de vue sur le projet de loi ont de sérieuses réserves à son sujet. Le ministre lui-même a ses propres doutes au sujet de certaines de ses dispositions puisqu'il a déclaré qu'il était prêt à accepter des amendements. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait préférable plutôt que d'étudier le projet de loi tout de suite, de saisir un comité de la Chambre de son objet pour qu'il l'étudie dans certains délais afin de permettre aux organismes intéressés de faire connaître leur point de vue et de pouvoir consulter les parlementaires, ce qui éviterait ainsi une perte de temps? Beaucoup de gens sont convaincus de la nécessité d'un Service canadien du renseignement de sécurité, mais ils ne sont pas d'accord avec les méthodes employées par le ministre. Accepterait-il d'envisager cette possibilité?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Il faudrait que j'aie le temps d'y réfléchir et que je me renseigne pour voir si cette procédure convient aux collègues du député et aux députés des autres parties.

M. Broadbent: Ça nous convient.

M. Kaplan: Je me dois de rappeler que des centaines d'hommes et de femmes travaillent dans ce service du renseignement de sécurité et assurent la sécurité du pays. Plusieurs commissions royales et les responsables de la sécurité nationale de façon générale réclament que le Parlement dirige et contrôle l'agence du renseignement de sécurité plus fermement que par le passé. En acceptant une telle proposition, je ne voudrais pas que l'on pense que le gouvernement n'appuie pas dans le principe comme dans le détail, les propositions que j'ai soumises. Nous nous devons, en tant que gouvernement, de prendre des initiatives en leur faveur, envers la sécurité nationale et envers les Canadiens. C'est la raison d'être du projet de loi.